

BIAP Déclaration 28/1 :

Importance de l'éducation auditive chez l'enfant sourd

Avant-propos

Ce document représente une recommandation du Bureau International d'Audiophonologie, BIAP. Une Recommandation BIAP constitue une référence pour la mise en œuvre d'une intervention audiolinguistique ou phonologique; au meilleur de notre connaissance.

La recommandation se base sur le vécu et les bonnes pratiques en ce qui concerne la méthodologie et l'étendue du document, au moment de sa parution.

Malgré le grand soin apporté à la préparation des informations ici fournies, le BIAP n'est pas en mesure de garantir l'exactitude de leur interprétation et application. Le BIAP décline toute responsabilité pour les erreurs ou les omissions, ainsi que pour des pertes et préjudices quelconques. Ce document restera en vigueur jusqu'à ce que le BIAP le remplace ou l'annule.

Les remarques éventuelles à propos de ce document pourront être adressées au Secrétaire Général du Bureau International de l'Audiophonologie, dont les coordonnées sont disponibles sur le site BIAP au www.biap.org.

Déclaration

Le BIAP recommande que l'éducation auditive ait une place prépondérante dans la prise en charge de l'enfant sourd.

Le BIAP s'inquiète particulièrement de certaines pratiques réduisant à une simple imprégnation sonore la prise en charge d'enfant atteint de déficience auditive et porteur de prothèses de plus en plus performantes y compris l'implant cochléaire.

Quel que soit l'apport de la correction auditive, le BIAP rappelle qu'une déficience auditive persiste avec ses implications et ses exigences.

L'éducation auditive doit s'insérer dans une prise en charge multidisciplinaire s'intéressant, outre aux aspects médicaux, prothétiques, à tous les aspects logopédiques et psychologiques.

Les modalités de sa mise en œuvre prenant en compte ces différents aspects feront l'objet d'une prochaine recommandation.

La progression de l'éducation auditive doit tenir compte du projet de développement de la communication et du langage oral propre à chaque enfant, projet défini en partenariat avec sa famille et son entourage (recommandation BIAP 25/1 et 25/2 - guidance parentale).

L'éducation auditive doit faire l'objet d'une évaluation régulière.

Cette recommandation a été créée et approuvée dans le cadre d'une coopération multidisciplinaire entre les professionnels de toutes les disciplines audiophonologiques - la médecine, la pédagogie, l'orthophonie, la psychologie et l'audiologie.

La langue originale de ce document est le français.

Le BIAP autorise la diffusion des documents disponibles sur son site Web, mais interdit toute modification de leur contenu.

Président de la commission 28 : Catherine Hage (Belgique)

Vice-présidente de la commission 28 : M. Nicolay-Pirmolin (Belgique)

Vice-présidente de la commission 28 : M. Franzoni (France)

Secrétaire de la commission 28 : M.H. Chollet (France)

Membres de la commission 28 : G. Bescond (France), M.C. Biard (Belgique),
B. Charlier (Belgique), M. Delaroche (France), J.P. Demanez (Belgique),
S. Demanez (Belgique), T. Guichard (Belgique), N. Herman (Belgique), C. Lavis (Belgique),
L. Peyracchia-Mattéodo (France), T. Stoquart (Belgique)